

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 RELATIF AU
MARCHÉ DE TRAVAUX DE
DÉSAMIANTAGE ENROBÉS
ET RÉNOVATION DES
VOIRIES RUES DES
CHASSEURS ET SECTION
BOIS DE LA ROSE - LOT
N°2 - VOIRIES ENROBÉS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2023_0298

A l'issue d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2022-0354, le marché de travaux de désamiantage enrobés et rénovation des voiries rues des Chasseurs et section Bois de la Rose - Lot n°2 – Voiries enrobés a été attribué à la société **COLAS FRANCE** pour un montant de **394 364,73 € HT**.

Le marché a été notifié le 29 décembre 2022.

En cours d'exécution, des prestations non prévues initialement sont devenues nécessaires et doivent donc être ajoutées. Elles permettent de prendre en compte l'augmentation des surfaces d'enrobés à désamianter, d'une part, mais également l'ajout de mise en enrobé de trottoirs et d'un caniveau, et le remplacement d'une chambre de tirage permettant une intervention facilitée sur les réseaux, d'autre part. Aussi, compte tenu des opérations de travaux réalisées lors d'un trafic dense, un surcoût lié à la réalisation du tapis d'enrobés final doit être pris en compte.

Le montant total de ces prestations s'élève à **14 137,45 € HT** portant le montant du marché à **408 502,18 € HT**.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 3,58 %.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de désamiantage enrobés et rénovation des voiries rues des Chasseurs et section Bois de la Rose - Lot n°2 – Voiries enrobés, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2152 du budget Principal, antenne OEC62.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.